



Mandat et statuts du Codex

Le manuel de procédure du CODEX

Le manuel de procédure du Codex est l'un des documents les plus importants du Codex car il inclut:

- Les **Statuts** de la Commission;
- Les règlements des **Procédures**; et
- Des **informations** **procédurales** **supplémentaires** en relation avec les modalités de fonctionnement de la Commission et ses organes subsidiaires.



Statuts du Codex

Les Statuts de la Commission du Codex Alimentarius :

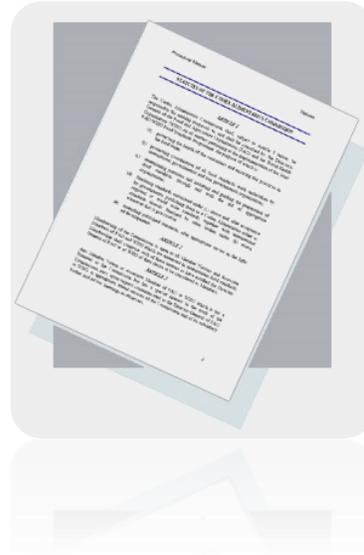
- Présentent la **base légale** pour le travail de la Commission ;
- Fournissent son mandat ou ses termes de référence ;
- Décrivent les procédures opérationnelles formelles ; et
- Reflètent les **concepts** et les **raisons d'être** à l'origine de la création du Codex.



Le Mandat du Codex

Article 1 – Mandat

- (a) protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire;
- (b) promouvoir la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires entrepris par des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales;
- (c) établir un ordre de priorité et prendre l'initiative et la conduite du travail de préparation des projets de normes;
- (d) mettre au point les normes et les publier dans un Codex Alimentarius, soit comme normes régionales soit comme normes mondiales.
- (e) modifier les normes déjà publiées, selon qu'il convient, à la lumière de la situation.



Adhésion au Codex

Article 2 – Adhésion

L'adhésion à la Commission est ouverte à tous les États membres et membres associés de la FAO et de l'OMS qui s'intéressent aux normes alimentaires internationales.

L'adhésion comprendra celles des nations qui auront notifié au Directeur Général de la FAO ou de l'OMS leur désir d'être considérés comme Membres.



Le Comité exécutif du Codex

Article 6 – Le Comité exécutif

La Commission établira un Comité exécutif dont la composition assure une représentation adéquate des différentes zones géographiques du monde auxquelles appartiennent les membres de la Commission.

Entre les sessions, le Comité exécutif agit comme l'organe exécutif de la Commission.



Résumé

- La FAO et l'OMS ont établi le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, pour l'élaboration de normes alimentaires internationales.
- La CAC est un organe intergouvernemental créé pour élaborer des normes alimentaires dans le cadre du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires.
- L'ensemble des normes alimentaires et des textes apparentés adoptés par la CAC est connu sous le nom de Codex Alimentarius.
- Le Manuel de procédure du Codex contient les Statuts de la Commission, son Règlement intérieur et des informations procédurales supplémentaires concernant le fonctionnement de la Commission et de ses organes subsidiaires.
- L'un des principaux mandats de la Commission du Codex est de protéger la santé des consommateurs et de garantir des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.
- Pour qu'un pays devienne membre de la CAC, il doit être membre de la FAO ou de l'OMS et doit notifier au Directeur Général de la FAO ou de l'OMS qu'il souhaite devenir membre.

